

Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap

☞ Cette fiche concerne les agents sollicitant une demande d'affectation prioritaire en raison :

- de leur reconnaissance de travailleur de handicapé,
- du handicap de leur conjoint,
- du handicap ou de la maladie exigeant un suivi médical particulier d'un enfant

☞ Consulter la [fiche d'information](#) sur cette demande prioritaire

NUMEN :

Nom

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél / mél :

Situation familiale : Célibataire Marié Vie maritale PACS Séparé Divorcé Veuf(ve)

Nombre d'enfants mineurs à charge :

Situation professionnelle du conjoint : Activité professionnelle Demandeur d'emploi

Département et/ou commune d'exercice :

Position actuelle : Activité Détachement Disponibilité Congé parental Autre situation

Corps / grade / discipline ou spécialité

Situation professionnelle :

Titulaire du poste :

☞ Etablissement à titre définitif 2023-2024 :

Affecté(e) à titre provisoire : Etablissement Zone de remplacement

☞ Etablissement d'exercice à titre provisoire 2023-2024 :

Stagiaire :

☞ Etablissement d'exercice à titre provisoire 2023-2024 :

Partie réservée à la commission médicale– AVIS :

FAVORABLE

NON PRIORITAIRE

Date et signature du SMS :

Cette partie sera remplie lors de la commission médicale et transmise à la DPE pour calcul du barème

☞ Fiche à joindre au dossier à renvoyer au plus tard le **mercredi 29 novembre 2023** par **courrier postal uniquement en recommandé avec accusé de réception** au Rectorat de Grenoble, Service médical et social – 7 place Bir-Hakeim, CS 81065 - 38021 Grenoble cedex 1

☞ Composition du dossier :

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;

Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint et/ou de l'enfant handicapés ;

S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave :

Toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu spécialisé.